

p. J. Clotier p. B. B. B.

236

Le deux mil trois cent vingt neuf le vingt neuf heures à dix heures du matin
 devant nous Frederic Broussier, Elherin de La Ville de Liège, Deliqui a l'Etat civil
 sont comparus publiquement Lambert Joseph Dechamps, armurier, âgé
 de trente et un ans, né à Liège le six Mai mil Sept cent soixante huit
 inscrit a l'Etat civil N° 1234 Domicilié au faubourg Saint Gilles 16° 124
 fils majeur naturel de Marie Catherine Dechamps, journaliere, demeurant
 rue Saint Severin si presente et consentant

G

Comme Marie Boiris, journaliere, âgée de trente ans, née et baptisée
 le dix huit mars mil Sept cent quatre vingt dix neuf ainsi qu'il resulte
 de l'extrait de Baptême délivré pour l'heure de la paroisse Saint
 Marguerite en cette ville y domiciliée, ardit N° 424, fille majeure de
 Jean Boiris, couvreur en ardoises, demeurant rue Saint Severin et present
 et consentant, et d'une Princesse de Liège le vingt cinq Janvier mil trois cent
 vingt quatre constaté pour l'acte de décès délivré pour le Bourg métre d'un et
 pluin. Laquelle comparante n'ayant pu produire l'acte legal de sa
 naissance se trouvant dans le sus suspense pour l'art: 10 du code civil
 et presentant pour de sa femme accordée pour l'acte de S. M. du
 trente octobre mil trois cent quatorze sous a produit les pieces suivantes
 pour l'art: 2 de cet acte qui seront annexés au present. Lesquels nous
 ont requis de proceder a la celebration du mariage projeté entre eux,
 et dont les publications ont été faites devant la principale porte de
 l'Hotel de Ville les dix neuf et vingt six de ce mois a dix heures du
 matin. Aucune opposition contre le mariage ne nous ayant été signifiée
 Au ce certifié de milieu annexé au present, faisant droit a l'acte

Notaire

Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces susdites
mentronnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé du
Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour l'un et pour l'autre
d'une façon séparée et affirmativement. Déclarons au
nom de Sa M^{te} le Roi que Lambert Joseph Declamps et Anne Marie
Goiris sont unis par le Mariage et au présent les dits époux ont déclaré
qu'il est né d'eux quatre enfants, dont un du sexe masculin, savoir: 1^o
Marie Catherine Goiris, le vingt mars mil huit cent vingt deux; 2^o Marie
Joseph Goiris, le vingt six mai mil huit cent vingt cinq; 3^o Petronille
Goiris, le seize octobre mil huit cent vingt six, et 4^o Jean Lambert Goiris
le douze mai mil huit cent vingt neuf, tous inscrits à notre bureau civil
No^s 448, 787, 1460 et 690 lesquels ils reconnaissent pour leurs fils et filles.
De tout quoi avons dressé acte en présence de Jean Delchef, âgé de cinquante
six ans; de Louis Delchef, âgé de quarante six ans; de Louis Heulbert,
âgé de trente et un ans, demeurans au faubourg Saint Gilles; et de
Laurent Goiris, âgé de trente six ans, demeurans rue Saint Severin, près
de l'église Saint Julien. Et après que il leur en a été fait lecture
avons signé seul: les époux leur père et mère et les témoins susdits
Déclarés en l'acte susd.

pour un